LES FOULÉES
DE LA CAVALERIE DE LA SABLIÈRE

Bienvenue

à la 1ère édition des Galopades de la Cavalerie

Afin que tout se déroule dans la bonne ambiance et pour assurer la sécurité de tous, nous vous demandons de prendre connaissance du règlement intérieur de la course.

Lieu

Sur la commune de Ste Radégonde des Noyers entre routes et chemins de notre marais.

Date et heure

DATE
26 octobre 2025

DÉPART
Départ 10h

Numéros d'urgence

SAMU : 15

POMPIER : 18

POLICE : 17

Avant le départ

- Avoir lu le régèlement
- Récupérer son dossard
- Déposer ses affaires au lieu convenu
- Avoir mis la puce de chrono
- Profiter du moment

Règlement intérieur

RESPECT DES LIEUX
Veuillez respecter les lieux, les animaux qui vous entourent et ne rien jetter au sein de la commune lors de votre course.

DÉROULEMENT
Un départ est prévu à 10h pour les courses chronométrées de 5 et 10kms. Le départ de la randonnée s'effectuera une fois les coureurs partis.

ACCESSIBILITÉ
La randonnée sera accessibile pour les personnes à mobilité réduite et pour les pousettes.

ANIMAUX DE COMPAGNIE
Les animaux tels que les chiens ne sont pas conviés lors de cette sortie, car le départ et l'arrivée s'effectue au sein de la cavalerie.

NOMBRE DE PARTICIPANTS
La course, pour sa première édition, peut acceuillir 149 personnes.

RESTAURATION
Une buvette et un espace restauration seront là pour vous satisfaire après la course.

TARIFS
Les tarfis sont établis dans la mesure du raisonnable afin de pouvoir réitérer l'édition et aider l'association de la Cavalerie à récolter des fonds.

LES FOULÉES
DE LA CAVALERIE DE LA SABLIÈRE

REGLEMENT 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR
LA 1ÈRE ÉDITION DES GALOPADES DE LA CAVALERIE EST ORGANISÉE LE DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025 PAR L'ASSOCIATION DE LA CAVALERIE DE LA SABLIÈRE.

ARTICLE 2 – PARCOURS
LES CIRCUITS SERONT D'ENVIRON 10KMS ET 5KMS.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENT
LA COURSE EST OUVERT À TOUTE PERSONNE, HOMME OU FEMME :
- 10 KMS : 2010 DES CADETS AUX SÉNIORS
5KMS : À PARTIR DES MINIMES (2012)
- COURSE ENFANT : POUR LES ENFANTS EN DESSOUS DES 2012

LE MONTANT DE L'INSCRIPTION POUR LE 10KM EST DE :
- 10 EUROS / 7 EUROS POUR LES LICENCIÉS HORS FRAIS DE PLATEFORME
LE MONTANT DE L'INSCRIPTION POUR LE 5KMS EST DE :
- 5 EUROS / 3 EUROS POUR LES LICENCIÉS HORS FRAIS DE PLATEFORME
LE MONTE DE L'INSCRIPTION POUR LE 5KMS RANDONNÉE ET LA COURSE ENFANTS EST DE :
2,50 EUROS HORS FRAIS DE PLATEFORME

LES COURSES SONT LIMITÉES À 149 INSCRIPTIONS. DÈS CETTE LIMITE ATTEINTE, LES INSCRIPTIONS EN LIGNE SERONT CLÔTURÉES.
L'INSCRIPTION À LA COURSE SE FAIT VIA LE LIEN DE L'INSCRIPTION.

TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DÉFINITIF ; LE REMBOURSEMENT DE CELLE-CI POURRA SE JUSTIFIER SUR PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF MÉDICAL.
TOUTE PERSONNE RÉTROCÉDANT SON DOSSARD À UNE TIERCE PERSONNE PAR UN AUTRE BIAIS SERA RECONNUE COMME UNIQUE RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU OU PROVOQUÉ PAR CETTE DERNIÈRE DURANT L'ÉPREUVE, L'ORGANISATION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ FACE À CE TYPE DE SITUATION.

ARTICLE 4 - CAS DE FORCE MAJEURE
EN CAS DE FORCE MAJEURE ET DE CATASTROPHE NATURELLE, OU DE TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE METTANT EN DANGER LA SÉCURITÉ DES CONCURRENTS, L'ORGANISATION SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER L'ÉPREUVE, SANS QUE LES PARTICIPANTS PUISSENT PRÉTENDRE À UN QUELCONQUE REMBOURSEMENT.

ARTICLE 5 - PUBLICATION DU RÈGLEMENT
LE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ SUR LE SITE INTERNET DU COS ATHLÉTISME.
LES ORGANISATEURS SE RÉSERVENT LE DROIT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, DE MODIFIER, DE SUSPENDRE OU D'ANNULER LA COURSE SANS QUE LEUR RESPONSABILITÉ NE PUISSE ÊTRE ENGAGÉE.
CES CHANGEMENTS FERONT L'OBJET D'UNE INFORMATION PRÉALABLE PAR TOUS MOYENS APPROPRIÉS ET FERONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT AUQUEL ILS SERONT ANNEXÉS.

ARTICLE 6 – CERTIFICAT MÉDICAL

LA PARTICIPATION À UNE DES COMPÉTITIONS EST SOUMISE À LA PRÉSENTATION OBLIGATOIRE PAR LES PARTICIPANTS À L'ORGANISATEUR :

- D'UNE LICENCE ATHLÉ COMPÉTITION, ATHLÉ ENTREPRISE, ATHLÉ RUNNING DÉLIVRÉE PAR LA FFA, OU D'UN « PASS' J'AIME COURIR » DÉLIVRÉ PAR LA FFA ET COMPLÉTÉ PAR LE MÉDECIN, EN COURS DE VALIDITÉ À LA DATE DE LA MANIFESTATION.
- OU D'UN NUMÉRO DE PPS À FAIRE VALIDER 3 MOIS AVANT LA COURSE.

POUR FINALISER SON INSCRIPTION, CHAQUE PARTICIPANT DEVRA IMPÉRATIVEMENT JOINDRE EN LIGNE :

- SON NUMÉRO DE PPS.

UNE FOIS CE DOCUMENT VALIDÉ PAR L'ORGANISATION, UN EMAIL DE CONFIRMATION SERA ENVOYÉ POUR CONFIRMER L'INSCRIPTION DÉFINITIVE.

AUCUN DOSSARD NE SERA DÉLIVRÉ SI LE NUMÉRO PPS VALABLE N'A PAS ÉTÉ FOURNI À L'ORGANISATEUR ET AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ENVISAGEABLE. LA NON FOURNITURE D'UN NUMÉRO VALABLE NE PEUT DONNER DROIT AU REMBOURSEMENT DU MONTANT DE L'INSCRIPTION.

ARTICLE 7 – DOSSARDS

LES DOSSARDS SERONT À RETIRER, SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ LE SAMEDI 25 OCTOBRE DE 14H00 À 18H00 AU SEIN DE LA CAVALERIE DE LA SABLIÈRE.

IL SERA POSSIBLE DE RÉCUPÉRER LE DOSSARD D'UNE TIERCE PERSONNE SUR PRÉSENTATION OBLIGATOIRE DE SA PIÈCE D'IDENTITÉ VALIDE.

ARTICLE 9 - DÉROULEMENT DE LA COURSE / RAVITAILLEMENTS

UN POINT DE RAVITAILLEMENT SERA INSTALLÉ SUR LE PARCOURS DU 10KMS. UN RAVITAILLEMENT À L'ARRIVÉE SERA ÉGALEMENT DISPONIBLE POUR CHAQUE COUREUR.

LE COUREUR S'ENGAGE SUR L'HONNEUR À NE PAS ANTICIPER LE DÉPART ET À PARCOURIR LA DISTANCE COMPLÈTE AVANT DE FRANCHIR LA LIGNE. LES BICYCLETTES, ENGINS À ROULETTES ET/OU MOTORISÉS SONT FORMELLEMENT INTERDITS SUR LE PARCOURS, HORMIS CEUX APPARTENANT À L'ORGANISATION.

LA PRÉSENCE D'ANIMAUX EST ÉGALEMENT STRICTEMENT INTERDITE SUR LE PARCOURS.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ

LA SÉCURITÉ DE LA COURSE SERA ASSURÉE PAR DES BÉNÉVOLES (MÉDECIN ET INFIRMIÈRE) ET DES SIGNALEURS BÉNÉVOLES.

LE SERVICE PEUT DÉCIDER DE LA MISE HORS COURSE D'UN CONCURRENT POUR DES RAISONS MÉDICALES. SON DOSSARD LUI SERA ALORS RETIRÉ SIGNIFIANT SANS APPEL SA MISE HORS COURSE.

TOUT COUREUR MIS HORS COURSE DÉCIDANT DE CONTINUER L'ÉPREUVE LE FERA SOUS SON ENTIÈRE RESPONSABILITÉ ET L'ORGANISATION NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT.

TOUT COUREUR AUTORISE L'ORGANISATION À LUI PRODIGUER TOUS LES SOINS MÉDICAUX ET/OU L'HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT OU D'URGENCE.

LE CODE DE LA ROUTE S'APPLIQUE LORS DES ÉPREUVES. LES COUREURS DOIVENT SE CONFORMER AUX RÈGLEMENTS FFA DE COURSES HORS STADES.

DES SERRE-FILES FERMENT LES COURSES.

SELON LE RÈGLEMENT FFA IL EST DÉCONSEILLÉ DE COURIR AVEC DES APPAREILS (TYPE ÉCOUTEURS) SUR LES OREILLES. L'ORGANISATEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT DÛ AUX RISQUES QUE PRÉSENTE LE PORT DE CES APPAREILS.

L'ORGANISATION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉFAILLANCE PHYSIQUE, D'ACCIDENTS CAUSÉS PAR LE NON-RESPECT DU CODE DE LA ROUTE, DE PERTE, DE VOL D'OBJET OU DE MATÉRIEL.

ARTICLE 10 - CONSIGNES

UNE CONSIGNE SERA À DISPOSITION LE JOUR DE LA COURSE.

ARTICLE 11 - CHRONOMÉTRAGE

LES CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES SONT ÉTABLIS SUR LE(S) TEMPS OFFICIEL(S) DE LA COURSE ET AINSI COMMUNIQUÉS AUX INSTANCES (FFA).

LE CHRONOMÉTRAGE SERA EFFECTUÉ AVEC UN SYSTÈME DE PUCES PAR LA SOCIÉTÉ RUN'HEURE. TOUS LES INSCRITS SE VERRONT REMETTRE UNE PUCE ÉLECTRONIQUE. UN CONCURRENT N'EMPRUNTANT PAS LA CHAUSSÉE NE POURRA ÊTRE CLASSÉ À L'ARRIVÉE.

LE DOSSARD DOIT ÊTRE PORTÉ DANS SON ENTIÈRETÉ, NON PLIÉ ET GARDER SA PUCE DU DÉPART À L'ARRIVÉE.

ARTICLE 12 - CLASSEMENTS / RECOMPENSES

CLASSEMENTS : UN CLASSEMENT DES 3 PREMIERS HOMMES ET DES 3 PREMIÈRE FEMMES DE CHAQUE COURSE SERA ÉTABLI À L'ISSUE DE LA COURSE.

RÉCOMPENSES : UN LOT COUREUR SERA REMIS À CHAQUE PARTICIPANT.

LA REMISE DES PRIX AURA LIEU CONSÉCUTIVEMENT À L'ARRIVÉE UNE FOIS L'ENSEMBLE DES COUREURS ARRIVÉS SUR LE PODIUM SITUÉ DANS L'ENCEINTE DE LA CAVALERIE.

LA PRÉSENCE DES ATHLÈTES AVEC LE DOSSARD EST OBLIGATOIRE. PAS DE REMISE DE RÉCOMPENSES EN DEHORS DU JOUR DE L'ÉPREUVE.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

IL EST EXPRESSÉMENT INDIQUÉ QUE LES COUREURS PARTICIPENT À LA COMPÉTITION SOUS LEUR PROPRE ET EXCLUSIVE RESPONSABILITÉ. L'ORGANISATION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL POUVANT SURVENIR AUX CONCURRENTS AINSI QU'AUX TIERS DURANT LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE. LES LICENCIÉS BÉNÉFICIENT DES GARANTIES ACCORDÉES PAR L'ASSURANCE LIÉE À LEUR LICENCE, IL INCOMBE AUX AUTRES PARTICIPANTS DE S'ASSURER PERSONNELLEMENT. UNE TELLE ASSURANCE PEUT ÊTRE SOUSCRITE AUPRÈS DE TOUT ORGANISME AU CHOIX DU CONCURRENT ET NOTAMMENT AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME. LES ORGANISATEURS SONT COUVERTS PAR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE.

ARTICLE 14 - DROITS D'IMAGE

CHAQUE COUREUR AUTORISE EXPRESSÉMENT LES ORGANISATEURS ET LEURS AYANTS DROIT, TELS QUE PARTENAIRES ET MÉDIAS, À UTILISER LES IMAGES PRISES À L'OCCASION DE SA PARTICIPATION PAR TOUS SUPPORTS SUR LESQUELS IL POURRAIT APPARAÎTRE, ET CE POUR UNE DURÉE ILLIMITÉE, EN VUE DE TOUTE EXPLOITATION DIRECTE OU SOUS FORME DÉRIVÉE DE L'ÉPREUVE. CETTE AUTORISATION EST VALABLE POUR LE MONDE ENTIER.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT
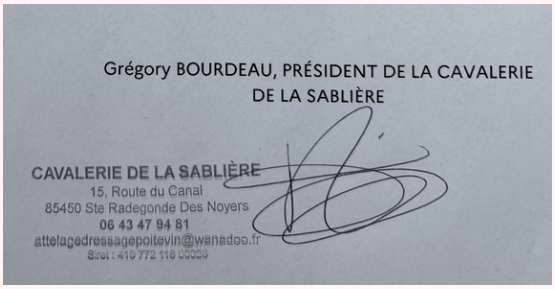
DE PAR SON INSCRIPTION, LE CONCURRENT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION ET DÉCLARE L'ACCEPTER SANS AUCUNE RESTRICTION.